

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.01.28-005 – Renouvellement de contrats de droit public.

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absent : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2020

PREFECTURE
DE .GIRONDE
19 FEV. 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	VINCE Bernard
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2020.01.28-005 – Renouvellement de contrats de droit public.

Rapporteur : Madame Rajaa KRATA

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 13 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 janvier 2020 ;

Pour les besoins et la continuité des services plusieurs emplois pourraient être pourvus dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Service Entretien/Restauration :

Deux contrats de droit public aux conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35^{ème} ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 330/ indice majoré 316 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Rajaa KRATA

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ✚ **DÉCIDE** d'approuver la conclusion des contrats tels qu'énoncés ci-dessus.
- ✚ **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer lesdits contrats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 28 janvier 2020



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre